



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 18281

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du logement sur le fait que le GECL (Groupement d'encouragement à la construction du logement) a adopté la motion suivante : « Après avoir été informée de l'existence d'un projet visant à supprimer la collecte du 1 p. 100 logement, l'assemblée générale du GECL, à l'unanimité, exprime son inquiétude ainsi que sa détermination à défendre ce système original de financement du logement, par ailleurs déjà largement fragilisé par les amputations successives qui ont vu son taux se réduire à 0,45 p. 100. Lors du dernier congrès, tous les partenaires du 1 p. 100 logement, y compris le ministre du logement, ont reconnu son efficacité, son rôle déterminant dans l'aide au logement, et notamment dans le cadre du plan de relance du bâtiment. Ils ont tous très clairement exprimé leur attachement à cette institution. Les adhérents du GECL, entreprises et partenaires sociaux ont pris acte des démentis du Gouvernement publiés par les services du ministère du logement et ceux du Premier ministre. Ces déclarations leur semblent cependant insuffisantes pour éloigner définitivement tous risques de suppression du 1 p. 100 logement. En conséquence ils invitent toutes les parties prenantes à la plus grande vigilance. Le cas échéant, ils demandent aux élus, aux représentants nationaux des partenaires sociaux, ainsi qu'à l'UNIL, de mettre en œuvre tous les moyens de sensibilisation de l'opinion publique et de l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à la défense du 1 p. 100 logement. » Compte tenu de l'importance du problème évoqué par le GECL, il souhaiterait qu'il lui confirme la volonté de sauvegarder le système actuel d'aide au logement.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18281

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4640

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5189